

COMMUNE DE MAINXE-GONDEVILLE

Interdiction de circulation

Voies communales n° 129 et 130

N° T/2022-025

Le Maire de la commune de Mainxe-Gondeville,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la Commune de Jarnac en date du 15 avril 2022 ;

Considérant que pour l'installation et le démontage des artifices par la société « BREZAC Events », l'accès à l'hippodrome du Quint sera interdit et les voies communales n° 129 et 130 seront interdites à la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 14 juillet 2022, à 8 heures jusqu'au 15 juillet 2022, à 1 heure, date de fin de démontage des artifices par la société « BREZAC Events », l'accès à l'hippodrome du Quint sera interdit et les voies communales n° 129 et 130 seront interdites à la circulation.

ARTICLE 2 – *Sécurité et signalisation* : la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune de Jarnac.

ARTICLE 3 – *Implantation* : une copie du présent arrêté sera publiée et affichée dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité des voies interdites à la circulation.

ARTICLE 4 - MM. Le Maire de la Commune de Mainxe-Gondeville,
Le Maire de la Commune de Jarnac pour attribution,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mainxe-Gondeville, le 28 avril 2022

Le Maire,



Elisabeth DUMONT